

Convention de prêt de matériel

Entre

L'association FORMAT

9 boulevard de Provence, 07200 Aubenas

Siret : 52934567000036

APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur du spectacle : L-R-21-3221 (catégorie 2) et L-R-21-2660 (catégorie 3)
représentée par Agnès Chambon, agissant en qualité de présidente

Désignée comme « le prêteur »,

Et

Le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse

Adresse : Maison de Bésignolles – 2, route des Mines 07000 PRIVAS

N° SIRET : 250 702 453 00029

Téléphone : 04 75 20 28 40

Courriel : contact@ardechemusiquetdanse.fr

Représenté par Paul Barbary en qualité de Président

Désignée comme « l'emprunteur »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 2 : Activité concernée

Le prêt concerne les représentations du Bolero de Ravel par l'orchestre symphonique du Conservatoire de l'Ardèche et la Cie Corps Subtil, qui auront lieu :

- le 11 juin 2022 à Saint Félicien
- le 25 juin à la Grotte Chauvet
- le 1^{er} juillet à Peaugres
- le 02 juillet à Baix

Article 3 : Durée de l'emprunt

Ce prêt est consenti pour la période du samedi 04/06/22 (prise du matériel) au lundi 04/07/22 (restitution du matériel).

Article 4 : Adhésion

L'emprunteur s'engage à adhérer à l'association Format afin de pouvoir bénéficier de l'emprunt de matériel technique. Le montant de cette adhésion est libre, à partir de 20€ minimum. Celle-ci est valable pour l'année civile en cours.

Article 5 : Matériel concerné

Afin d'apporter son soutien à l'activité de l'emprunteur, et contribuer au système d'entraide et de mutualisation de matériel sur le territoire, le prêteur souhaite mettre à disposition de celui-ci le matériel décrit ci-après. Le prêteur est libre de fixer par avance des cautions pour chacun des matériels prêtés, dont le montant est calculé sur le prix d'acquisition neuf, dégressif de l'amortissement effectif du matériel concerné (spécifiées le cas échéant dans le tableau ci-après). Il peut également demander à l'emprunteur des frais de participation, qui ne sauraient s'apparenter à un système de location marchand, en vue notamment de réaliser des bénéfices. Ceux-ci ont pour objet de prendre en compte l'usure du matériel mis à disposition en vue de son remplacement.

Nature du matériel prêté	Nb	Nécessité de personnel technique pris en charge par l'emprunteur ?	Frais de participation éventuels (prestation ou préparation technique, usure, consommables...)	Caution éventuelle (montant par matériel)	Attestation d'assurance obligatoire
TAPIS DE DANSE NOIR (1,6X8M)	4	Non	Non	Non	Oui

Article 6 : Transport du matériel

Le transport aller et retour du matériel est à la charge de l'emprunteur. Ce dernier devra mettre en œuvre des conditions de transport préservant et protégeant le matériel, dans un véhicule adapté.

Article 7 : Responsabilités du prêteur

Le prêteur s'engage à mettre le matériel désigné en bon état de marche et de propreté, et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur.

En cas d'encaissement de frais de participation, il devra remettre à l'emprunteur une facture.

Il s'engage à rendre l'éventuelle caution versée par l'emprunteur lors de la restitution du matériel, si aucune dégradation ne venait justifier la retenue d'une partie ou de l'intégralité de cette caution.

Article 8 : Responsabilités de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à faire usage du matériel prêté uniquement pour l'activité concernée et décrite à l'article 2.

Il souscrit obligatoirement une assurance couvrant ledit matériel pour toute la durée du prêt.

Il s'engage à respecter les conditions d'utilisation et les recommandations fournies par le prêteur.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son assureur. Dans ces cas de figure, la caution pourra être conservée par le prêteur dans l'attente de la prise en charge par l'assureur de l'emprunteur.

Si l'assurance ne prend pas en charge les réparations ou le remplacement du matériel, tout ou partie de la caution sera encaissée par le prêteur, après avoir évalué au plus juste le montant du préjudice.

Il s'engage à ne confier la manipulation et l'exploitation du matériel qu'aux personnes compétentes et qualifiées de sa structure, et à ne pas apporter de modifications au matériel prêté.

La personne désignée responsable par l'emprunteur est : **Thierry Comte (06 86 92 53 31)**.

Article 9 : Retour du matériel

Le retour du matériel s'effectuera en main propre et donnera lieu à un inventaire entre le prêteur et l'emprunteur.

Le matériel sera rendu nettoyé et conditionné comme à son départ, afin d'assurer sa longévité.

Il sera procédé à la vérification de son bon état général (fonctionnement, propreté et conditionnement).

Article 10 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différent sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Fait à Aubenas, le 25/05/22

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur